



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 27/09/2023

23100301

Nombre de suffrages exprimés : 9
Dont 1 procuration

Votes :

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurateur (1) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Rapporteur : Emilie PASCAL

Le procès-verbal de la séance du a été envoyé par courriel à l'ensemble des administrateurs le 22 mai 2023.

Madame la vice-président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 09/10/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 6 octobre 2023
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 27/09/2023

23100302

Nombre de suffrages exprimés : 9
Dont 1 procuration

Voies :

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Marie-Françoise MIGAYROU, Marie-Christine BEUGNIEZ.

Procurations (1) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

**02 - AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE LIEE A UN PROJET AVEC DES
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente propose la mise en place d'une nouvelle aide financière.

Cette aide sera attribuée en lien avec un projet social porté par un partenaire institutionnel (centre médicaux social, associations caritatives...). La seule reconnaissance de l'intérêt du projet par le conseil d'administration n'est pas suffisante, le bénéficiaire devra remplir certaines conditions. Le but de cette aide est également de créer et de renforcer un lien avec les partenaires présents sur le territoire de la communauté de communes du Pays Viganais.

Le public visé correspond aux personnes précaires, en ruptures, éloignées, en réinsertion, avec un accompagnement et une évaluation sociale. Le but étant la réinsertion sociale et/ou professionnelle du bénéficiaire.

La mise en place de cette aide doit rentrer dans un cadre d'attribution, il est proposé au conseil d'administration le cadre suivant :

- Présentation du projet par le partenaire lors d'un conseil d'administration
- Intérêt et validation par le conseil d'administration

Madame la vice-présidente propose de définir les critères que doit remplir le bénéficiaire de l'aide comme suit :

- Une présence de 3 mois sur le territoire de la communauté de communes du Pays Viganais.
- Constitution d'un dossier administratif avec les documents datant de moins de 3 mois justifiant la situation d'état civil, de résidence, de ressource de tous les membres du foyer.
- Le dossier une fois déclaré complet par le CIAS, sera présenté en commission permanente qui statuera sur la demande.
- Prise en compte de la notion de « reste à vivre » telle que définie dans la délibération n°03 en date du 07 octobre 2021 : pour bénéficier de l'aide, le « reste à vivre » doit être inférieur ou égal à 15 €, par jour et par personne. La commission permanente peut déroger à ce seuil si une demande individuelle fait partie d'un projet collectif.
- Une seule aide exceptionnelle / an / bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une aide financière exceptionnelle selon les modalités mentionnées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 9/10/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 6 octobre 2023
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente

